

DOCTRINE

Le conciliateur de justice, médiateur de la consommation
par exception : une compatibilité éprouvée

Cyrille Sèmako Ligan

Le contrôle coercitif dans les violences intrafamiliales :
l'apport du droit pénal comparé

Laura Viaut

JURISPRUDENCE

Garantie de conformité : utiles précisions
de la Cour de cassation concernant le champ d'application
et la présomption d'antériorité du défaut
(Cass. 1^{re} civ., 11 mars 2026, n° 24-16.635)

Véronique Legrand

Changement de genre à l'état civil et entrave à la liberté
de circulation
(CJUE, 12 mars 2026, n° C-43/24, Shipova)

Jean Lefebvre

Affaire *Yves Rocher* : la consécration prétorienne
de l'effectivité extraterritoriale du devoir de vigilance,
entre loi de police et responsabilité raisonnable
(T) Paris, 34^e ch., 12 mars 2026, n° 22/04017)

Reagan Intole

LES PETITES AFFICHES

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

KIOSQUE
Lextenso

Les Petites Affiches peuvent désormais être citées de la façon suivante : LPA déc. 2021, n° LPA201g1.
Le numéro de type LPA201g1 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement
l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication Emmanuelle FILIBERTI

Rédactrice en chef Céline SLOBODANSKY

Assistante d'édition Béatrice LECHEVALIER

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1028 T 94724 • ISSN : 2801-4200
Imprimé par Dupliprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX
sur des papiers produits en Allemagne (couverture, 0 % de fibres recyclées,
intérieur, 100 % de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 1 334 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • relationclients@lextenso.fr

Abonnement papier + version feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens
sur www.actu-juridique.fr - France 2026 : 280,78 € TTC - Étranger 2026 : 302,50 €

Abonnement feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens
sur www.actu-juridique.fr - France 2026 : 150,09 € TTC - Étranger 2026 : 147 €

Prix au numéro France : 32,67 € TTC - Prix au numéro étranger : 35,10 €

Cette revue ne peut être reproduite, même partiellement, sauf exceptions prévues par la loi,
ni utilisée à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes
et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.



DOCTRINE

LPA204g7 Le conciliateur de justice, médiateur de la consommation par exception : une compatibilité éprouvée

PAGE 4

Cyrille Sémako Ligan

Désormais consacrée par le décret n° 2026-74 du 12 février 2026, après une première reconnaissance prétorienne, la compatibilité entre les fonctions de conciliateur de justice et de médiateur de la consommation brouille un peu plus la frontière entre médiation et conciliation. Si ce rapprochement s'impose au regard des spécificités du contentieux de la consommation et de l'essor des modes amiables, il ne gomme ni les différences de statut ni les incertitudes entourant l'office du tiers. L'exception ainsi admise ne signe donc pas l'unification des fonctions, mais bien une convergence des pratiques, dont la cohérence comme les limites restent au cœur des débats.

LPA204g8 Du principe de loyauté au droit fondamental à la preuve : recompositions probatoires en droit du travail à l'ère du numérique

PAGE 10

Guillaume Brunel

Longtemps appréhendé comme un ensemble de règles techniques gouvernant l'administration et la recevabilité des moyens probatoires, le droit de la preuve a connu une importante transformation en droit du travail, influencée par les nouvelles technologies de l'information et de la communication. La jurisprudence sociale récente réaffirme le glissement d'un droit de la preuve vers un droit à la preuve, entendu comme « la faculté pour une partie de produire un élément probatoire indispensable à la défense de ses droits, y compris lorsque ce moyen porte atteinte à d'autres droits fondamentaux, sous réserve d'un contrôle de proportionnalité ». Dès lors, la preuve électronique apparaît comme un champ d'application privilégié de cette mutation réappropriée par l'office du juge.

LPA204h1 Le contrôle coercitif dans les violences intrafamiliales : l'apport du droit pénal comparé

PAGE 16

Laura Viaut

Cet article explore la notion de contrôle coercitif à travers le droit pénal comparé, en mettant en lumière une forme de violence diffuse et systémique fondée sur la domination. Il montre que les systèmes anglo-saxons ont reconnu cette dynamique en créant une infraction autonome visant des comportements répétés de contrôle et de privation de liberté. À l'inverse, le droit français appréhende encore ce phénomène de manière fragmentée à travers des infractions existantes, sans reconnaissance globale. L'étude souligne cependant une évolution progressive en France, portée par la jurisprudence et les débats doctrinaux. Enfin, elle met en évidence les enjeux d'une éventuelle reconnaissance autonome, entre protection accrue des victimes et respect des principes fondamentaux du droit pénal.

JURISPRUDENCE

LPA204g0 Caducité de l'assignation et absence d'effet interruptif : la rigueur du temps procédural

PAGE 23

Kenneth Kponou

Cass. 2^e civ., 15 janv. 2026, n° 23-14.171

La caducité de l'assignation pour non-respect du délai de 15 jours prévu à l'article 754 du Code de procédure civile prive l'acte de tout effet interruptif. Par un arrêt du 15 janvier 2026, la deuxième chambre civile confirme que cette sanction, jugée conforme au droit d'accès au juge, entrave l'interruption du délai décennal de forclusion. Une décision qui illustre la rigueur du temps procédural et la radicalité de ses effets.

- LPA204g1 La cession de fonds de commerce ne transfère ni le contrat de distribution, ni le contrat de licence** PAGE 27
- Ando Ramiasamanana**
Cass. com., 18 févr. 2026, n° 23-23.681, B
La cession des marques avec le fonds de commerce n'emporte pas automatiquement transfert du contrat de distribution. La solution est identique pour le contrat de licence des marques en cas d'indivisibilité avec le contrat de distribution.
- LPA204g2 Précisions jurisprudentielles en matière de fraude aux opérations de paiement** PAGE 30
- Olivier Maurus**
Cass. com., 4 mars 2026, n° 24-19.588
Un arrêt publié au Bulletin, rendu par la chambre commerciale de la Cour de cassation le 4 mars 2026 (pourvoi n° 24-19.588), aborde deux importantes questions relatives au contentieux de la fraude aux opérations de paiement. La Cour de cassation confirme une jurisprudence constante depuis 2004 en jugeant que les manquements aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ne sont pas source de responsabilité civile pour les établissements assujettis. Elle précise son contrôle de la caractérisation de la négligence grave du payeur victime de spoofing, en censurant pour manque de base légale un jugement l'ayant exclue, ce qui marque une évolution logique et prévisible de l'application de l'article L. 133-19, IV, du Code monétaire et financier.
- LPA204g3 Garantie de conformité : utiles précisions de la Cour de cassation concernant le champ d'application et la présomption d'antériorité du défaut** PAGE 36
- Véronique Legrand**
Cass. 1^{re} civ., 11 mars 2026, n° 24-16.635
Bien que l'introduction de la définition du consommateur dans le Code de la consommation par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, dite loi Hamon, ait eu pour but de clarifier le champ d'application des règles du Code de la consommation, cela ne suffit pas à tarir le contentieux quant à la qualification de consommateur, comme en témoigne l'arrêt rendu par la Cour de cassation, le 11 mars 2026, qui devait se prononcer dans l'hypothèse d'un contrat conclu avec une finalité mixte, professionnelle et domestique. Mais ce n'est pas là le seul mérite de l'arrêt puisqu'il revient fort sur la question de l'étendue de la présomption d'antériorité du défaut de conformité prévue à l'article L. 217-7 du Code de la consommation.
- LPA204g4 Légataire particulier et nullité du testament** PAGE 39
- Pierre Grulier**
Cass. 1^{re} civ., 4 mars 2026, n° 24-21.711
Afin de garantir la volonté du défunt et surtout l'efficacité des testaments, la Cour de cassation rappelle que la nullité pour insanité d'esprit ou vice du consentement est relative et ne peut être demandée que par les successeurs universels légaux ou testamentaires. N'ont donc pas qualité à agir les légataires particuliers. L'arrêt laisse toutefois en suspens le sort des légataires à titre universel.
- LPA204g6 Conformité à la Constitution de la contribution pour l'aide juridique** PAGE 43
- Pierre-Claver Kamgaing**
Cons. const., DC, 19 févr. 2026, n° 2026-901, Projet de loi de finances 2026
L'article 128 du projet de loi de finances pour 2026 institue une contribution pour l'aide juridique d'un montant de 50 €, due pour l'introduction de certaines instances. Saisi par des députés, le Conseil constitutionnel considère que ce dispositif est conforme à la Constitution, car il poursuit un objectif d'intérêt général. En outre, la contribution forfaitaire à l'aide juridique ne porte pas une atteinte disproportionnée au droit d'accès au tribunal et n'entraîne pas une rupture de l'égalité des citoyens devant les charges publiques.

LPA204g9 **Changement de genre à l'état civil et entrave à la liberté de circulation**

PAGE **47**

Jean Lefebvre

CJUE, 12 mars 2026, n° C-43/24, Shipova

La Cour de justice juge que le droit de l'Union s'oppose à la réglementation d'un État membre qui interdit de manière absolue le changement des données relatives au genre à l'état civil. Une telle interdiction constitue une entrave à la liberté de circulation d'un citoyen de l'Union et viole son droit au respect de la vie privée. Le juge national doit écarter toute jurisprudence contraire, même constitutionnelle.

LPA204h0 **Affaire Yves Rocher: la consécration prétorienne de l'effectivité extraterritoriale du devoir de vigilance, entre loi de police et responsabilité raisonnable**

PAGE **50**

Reagan Intole

TJ Paris, 34^e ch., 12 mars 2026, n° 22/04017

La décision rendue par le tribunal judiciaire de Paris dans l'affaire Yves Rocher est une application marquante de la loi Vigilance. Elle affirme son caractère extraterritorial et précise les conditions de mise en œuvre de la responsabilité civile de la société mère pour les atteintes aux droits humains commises par ses filiales à l'étranger. Elle constitue donc une référence incontournable pour les futurs contentieux climatiques et de droits humains liés aux chaînes de valeur mondialisées.

LPA204h2 **Secret de la défense nationale et procédure pénale : force probante des données issues d'une captation par un moyen couvert par le secret**

PAGE **55**

Clément Jouen

Cass. crim., 1^{er} avr. 2026, n° 25-82.181, B

La chambre criminelle de la Cour de cassation réaffirme la légalité du recours aux moyens techniques d'enquête soumis au secret de la défense nationale, dès lors que seules les informations portant sur les techniques de décryptage des données sont couvertes par le secret, les données décryptées étant, quant à elles, soumises au débat contradictoire.

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
celine.slobodansky@lextenso.fr